

**STANDING COMMITTEE ON  
ENVIRONMENTAL PROTECTION,  
WATER AND WASTE MANAGEMENT**

**41**

**COMITÉ PERMANENT DE LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET  
DE LA GESTION DES DÉCHETS  
RAPPORT 20  
LE 24 NOVEMBRE 2021**

**REPORT 20  
24 NOVEMBER 2021**

**Subject: Strategy for the Provincial Hazardous and Special Products Program  
Transition to Individual Producer Responsibility**

**File Number: ACS2021-PWE-SWS-0008**

**Report to Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste  
Management on 16 November 2021**

**and Council 24 November 2021**

**Submitted on November 4, 2021 by Shelley McDonald, Acting Director, Solid  
Waste Services, Public Works and Environmental Services**

**Contact Person: Andrea Gay-Farley, Program Manager, Program Planning, Public  
Works and Environmental Services**

**613-250-2424 x28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Stratégie pour la transition du programme provincial de produits  
dangereux et spéciaux vers un modèle de responsabilité individuelle des  
producteurs**

**Dossier : ACS2021-PWE-SWS-0008**

**Rapport au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de  
la gestion des déchets**

**le 16 novembre 2021**

**et au Conseil le 24 novembre 2021**

**Soumis le 4 novembre 2021 par Shelley McDonald, directrice par intérim, Services  
de déchets solides, Direction générale des travaux publics et de l'environnement**

**Personne-ressource : Andrea Gay-Farley, gestionnaire de programme,  
Planification de programmes, Direction générale des travaux publics et de  
l'environnement**

**REPORT 20  
24 NOVEMBER 2021**

**613-250-2424, poste 28121/Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION(S)**

**That the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management recommend Council receive this report for information.**

## **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets recommande au Conseil de prendre connaissance du présent rapport.**

## **CONTEXTE**

En juin 2016, la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire et la Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets ont été promulguées dans le cadre d'une stratégie globale mise en place par le gouvernement de l'Ontario pour que tous les déchets pouvant servir de ressources ne soient pas enfouis dans les décharges et soient réutilisés avantageusement. Grâce à ces lois, toutes les municipalités de la province ont laissé tomber le modèle traditionnel de gestion des déchets pour se tourner vers un modèle de l'économie circulaire, dans lequel les matières auparavant jetées sont réutilisées ou recyclées en nouveaux produits, puis remises sur le marché.

Ces deux lois prévoient un objectif clair : rendre les producteurs de produits et d'emballages responsables, sur les plans environnemental et financier, de la récupération des ressources et de la réduction des déchets associés à leurs produits et emballages. Mais la Ville collecte actuellement beaucoup de ces matières au moyen de ses programmes. Comme le Conseil le sait, on appelle ce concept la « responsabilité individuelle des producteurs ». Cinq programmes de recyclage sont en cours de transition vers un modèle de ce type en Ontario. Les programmes de récupération des pneus usagés, des piles et des déchets d'équipements électriques et électroniques ont été transférés entre janvier 2019 et janvier 2021, mais la transition des deux derniers, ceux des produits dangereux et spéciaux ainsi que des boîtes bleues, reste à venir.

Le 8 juin 2021, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) a publié le règlement final sur la transition du programme de produits dangereux et spéciaux ([Règlement de l'Ontario 449/21](#)) vers un modèle de responsabilité individuelle des producteurs. Le 31 août 2021, le personnel municipal a présenté au Conseil un rapport ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#)) pour l'informer des dernières nouvelles sur ce règlement, de ses répercussions possibles sur le Programme de collecte des déchets domestiques dangereux et des progrès réalisés dans la transition vers un modèle de responsabilité individuelle des producteurs, à opérer entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

## **ANALYSE**

Le présent rapport vise à fournir aux membres du Conseil une mise à jour sur l'avancement de la transition du programme provincial de produits dangereux et spéciaux, notamment des précisions sur les exigences réglementaires, l'état des initiatives entreprises pour permettre le succès de la transition et les prochaines étapes. Comme il a été indiqué dans le rapport présenté au Conseil le 31 août 2021, le règlement final n'est pas assez exhaustif pour couvrir les divers types de déchets ménagers dangereux actuellement acceptés dans les collectes municipales. Le Conseil devra prendre des décisions importantes sur la gestion et le financement de la collecte des produits non admissibles, mais tout de même dangereux pour l'environnement, qui sont exclus du Règlement provincial. En outre, il demeure de l'incertitude quant à la mise en œuvre du Règlement de l'Ontario 449/21 (Produits dangereux et spéciaux) dans la province, notamment la manière dont les producteurs choisiront de répondre aux exigences et les répercussions qu'auront leur décision sur les résidents.

Parmi tous les programmes qui passent au modèle de la responsabilité individuelle des producteurs, le programme provincial de produits dangereux et spéciaux est celui qui a le calendrier de transition le plus court : les démarches ont commencé moins de quatre mois après l'annonce du règlement final. Bien que la transition ait commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2021, de nombreuses questions demeurent quant à la façon dont les producteurs de produits dangereux et spéciaux répondront aux exigences du Règlement et dont les fournisseurs de services, les transformateurs et les municipalités parviendront à s'adapter aux changements pour que la gestion des déchets ménagers dangereux se poursuive de manière responsable. Est décrit ci-dessous l'avancement

sur les considérations et livrables clés de la transition fructueuse du programme de produits dangereux et spéciaux à Ottawa.

*Demande d'information*

Afin d'aider à l'évaluation des options pour la collecte des produits dangereux et spéciaux conformément au nouveau règlement, le personnel municipal a mis en place un processus de demande d'information en août 2021 en vue d'évaluer des scénarios et des options de coût pour la collecte des déchets ménagers dangereux à Ottawa en application du nouveau programme provincial de produits dangereux et spéciaux. Malheureusement, aucun fournisseur n'a répondu, signe évident qu'il reste de l'incertitude sur le marché quant à la façon dont se fera la collecte des produits dangereux et spéciaux sous le régime du Règlement. Le personnel a donc élaboré une stratégie pour la période de transition, qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022, afin de fournir aux résidents les services de collecte des produits dangereux et spéciaux sur lesquels ils comptent. On s'attend à ce que dans les prochains mois, les producteurs commencent leurs préparatifs pour se conformer au Règlement, et qu'à ce moment-là, le personnel sera en mesure de mieux évaluer les répercussions de l'exigence provinciale voulant que les producteurs soient responsables de la collecte et de l'élimination des produits dangereux et spéciaux, et de faire au Conseil des recommandations éclairées sur la voie à suivre pour la collecte des produits dangereux et spéciaux à Ottawa dans le cadre du programme pleinement transféré, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Stratégie de transition*

Comme le Conseil le sait, ce ne sont pas tous les déchets ménagers dangereux qui seront gérés ou financés conformément au règlement final provincial sur les produits dangereux et spéciaux. Un produit désigné dans ce règlement doit être géré par les producteurs; ceux qui ne le sont pas et qui sont toujours en circulation et utilisés par les résidents, en revanche, relèvent de la responsabilité de la Ville, qui décide si elle les ramasse et les élimine pour éviter qu'ils finissent à la décharge contrôlée du chemin Trail ou dans les cours d'eau et les espaces naturels. Le tableau ci-dessous présente les exigences de collecte des matières dangereuses désignées dans le règlement sur les produits dangereux et spéciaux ainsi que l'état de financement :

Produits	Exigences pour la période de transition (du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022)	Exigences après la transition (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023)
Matériaux automobiles (filtres à huile, contenants d'huile et antigel)  <i>- Produits partiellement financés</i>	Mettre tout en œuvre pour tenir le même nombre de collectes qu'en 2020 dans chaque quartier	Changement des exigences de collecte pour les petits et grands producteurs
Solvants, peintures et vernis  <i>- Produits partiellement financés</i>	Mettre tout en œuvre pour tenir le même nombre de collectes qu'en 2020 dans chaque quartier	Changement des exigences de collecte pour les petits et grands producteurs
Engrais  <i>- Produits qui ne sont plus financés</i>	Aucune exigence de collecte. Les producteurs doivent sensibiliser les résidents au partage ou à l'utilisation des matières excédentaires.	
Pesticides  <i>- Produits partiellement financés</i>	Mettre tout en œuvre pour tenir le même nombre de collectes qu'en 2020 dans chaque quartier	Changement des exigences de collecte pour les petits et grands producteurs
Contenants sous pression non réutilisables	Mettre tout en œuvre pour tenir le même nombre de collectes qu'en 2020 dans chaque quartier	Changement des exigences de collecte pour les petits et grands producteurs

Produits	Exigences pour la période de transition (du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022)	Exigences après la transition (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023)
- <i>Produits partiellement financés</i>		
Contenants sous pression réutilisables  - <i>Produits partiellement financés</i>	Mettre tout en œuvre pour tenir le même nombre de collectes qu'en 2020 dans chaque quartier	Changement des exigences de collecte pour les petits et grands producteurs
Contenants de propane réutilisables  - <i>Produits non financés</i>	Service sur appel pour que le producteur ramasse les articles dans les municipalités dans les trois mois suivant l'avis	
Appareils contenant du mercure (baromètres, thermomètres et thermostats)  - <i>Produits non financés</i>	Service sur appel pour que le producteur ramasse les articles dans les municipalités dans les trois mois suivant l'avis	

Outre les produits ci-dessus, désignés dans le Règlement et ramassés lors des collectes de déchets dangereux à Ottawa, les résidents profitent des collectes pour recycler ou jeter d'autres déchets dangereux sans frais, par exemple :

- des acides et bases organiques;
- des comburants;
- du carburant et de l'huile en vrac;
- des déchets pathologiques;
- des produits pharmaceutiques;
- des extincteurs.

Si le Conseil souhaite que se poursuive la collecte des produits non désignés, il est probable que la Ville devra continuer à absorber les coûts pour l'élimination ou le recyclage ainsi que la collecte des déchets dangereux ou trouver d'autres solutions pour les ramasser, étant donné qu'il y a des produits non désignés qui circulent actuellement.

*Poursuite des collectes de déchets ménagers dangereux*

Vu l'incertitude qui règne dans le secteur privé quant à la gestion des produits dangereux et spéciaux en application du nouveau programme provincial, le personnel a élaboré une stratégie provisoire, pour la période de transition, qui maintiendra le statu quo avec des collectes temporaires de déchets ménagers dangereux, ce qui lui permettra d'évaluer comment les producteurs assument leurs responsabilités prévues dans le Règlement et de faire des recommandations éclairées au Conseil sur l'avenir de la collecte des produits dangereux et spéciaux à Ottawa au titre du programme provincial.

La Ville organise des collectes de déchets ménagers dangereux pour que ces matières soient ramassées de manière sécuritaire, éliminées convenablement et transportées dans le respect des lois fédérales et provinciales applicables concernant leur manipulation, leur transport et leur élimination. Des professionnels formés et accrédités en gestion des déchets planifient, gèrent et tiennent ces collectes pour assurer le respect de toutes les lois existantes. Lors des collectes, les déchets dangereux sont acceptés selon une formule « par ménage ». S'ils sont collectés auprès de plusieurs ménages, le collecteur est considéré comme un transporteur de déchets dangereux, et

à ce titre, il est tenu par la loi fédérale d'avoir suivi une formation sur le transport de marchandises dangereuses (TMD).

Drain-All Ltd a été mandaté pour ramasser, trier, emballer et expédier toutes les matières recueillies lors des collectes de déchets ménagers dangereux de la Ville. Ces collectes, ainsi que la gestion des matières ramassées, doivent se faire dans le respect de tous les règlements fédéraux et provinciaux connexes, y compris toutes les exigences de santé et sécurité au travail et de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. L'entrepreneur de la Ville doit détenir toutes les assurances requises en matière d'environnement, de véhicules motorisés et de responsabilité civile générale, et assumer la responsabilité de la gestion des matières. Pour fournir les services requis, il doit avoir :

- du personnel formé et accrédité en tri et manipulation appropriés de produits chimiques, en manifeste et transport des matières, et en intervention spécialisée en présence de matières dangereuses;
- un parc de véhicules de transport et une autorisation environnementale (AE) pour déplacer ces types de matières;
- une AE mobile pour exploiter un site de collecte temporaire;
- des panneaux de signalisation et des cônes;
- de l'équipement, par exemple :
  - des conteneurs d'expédition approuvés par l'ONU;
  - des stations de triage;
  - des stations de groupage;
  - un poste de premiers soins avec un bassin oculaire et une douche;
  - au moins six (6) remorques de transport;
  - un camion aspirateur.



Le contrat de collecte des déchets ménagers dangereux actuel, conclu avec Drain-All Ltd, prendra fin le 31 décembre 2021. Selon les exigences entourant les collectes organisées pour les résidents, Ottawa n'a aucun autre fournisseur en mesure d'offrir ce service et possédant les ressources et les autorisations environnementales nécessaires. Pour cette raison, le personnel collaborera avec l'équipe d'approvisionnement de la Ville afin de conclure un accord d'un an selon le principe du fournisseur unique avec Drain-All Ltd. L'entreprise continuera donc de fournir des services en 2022, conformément à la disposition sur les achats non-concurrentiels décrite à l'alinéa 22(1)d) du Règlement n° 50 (2000).

En 2022, le personnel communiquera avec des fournisseurs de services potentiels pour déterminer les possibilités de collecte des déchets ménagers dangereux après la période de transition, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en fonction de la manière dont les organismes assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) respecteront les exigences de collecte prévues dans le nouveau règlement. Cela comprendra le façonnage des orientations stratégiques et des occasions de programmes à long terme envisagés dans le cadre du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides d'Ottawa, et la poursuite de la consultation des partenaires externes, comme l'association des municipalités de l'Ontario (AMO), le Municipal Resource Recovery and Research Collaborative (M3RC) et d'autres municipalités, afin de bien comprendre les répercussions du programme de produits dangereux et spéciaux sur les politiques et programmes municipaux de collecte des déchets ménagers dangereux. Les producteurs ou leurs ORP seront également consultés pour nous permettre de comprendre comment ils mettront en place une structure pour répondre aux exigences de collecte prévues dans le règlement sur les produits dangereux et spéciaux – qui s'articule non pas sur les quantités de produits ramassés, mais sur les points de collecte, comme les collectes organisées et les lieux de dépôt –, ce qui changera la manière dont les résidents éliminent certaines matières. Il convient de noter que ni la province ni le règlement final n'exigent des producteurs de produits dangereux et spéciaux qu'ils atteignent certaines cibles de collecte. Le personnel croit qu'ils seront donc moins poussés à s'assurer que les produits dangereux sont ramassés et acheminés ailleurs qu'à la décharge contrôlée du chemin Trail. La stratégie proposée pour 2023 et après devra comprendre des mesures de suivi des taux de collecte et de réacheminement des déchets ménagers dangereux ainsi qu'un mécanisme de

production de rapports à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources, l'autorité pour les exigences et l'application du Règlement.

D'autres complications devront être prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de collecte des déchets ménagers dangereux de 2023, notamment l'incertitude politique entourant le résultat des élections municipales et provinciales de 2022. Toute recommandation de stratégie élaborée par le personnel devra tenir compte des risques associés à d'éventuels changements apportés aux mandats provinciaux et contribuer à orienter les membres nouvellement élus du Conseil, qui ne connaîtront peut-être pas bien les besoins des résidents d'Ottawa, la place qu'occupent ces besoins dans les exigences du règlement sur les produits dangereux et spéciaux, et les répercussions financières possibles du maintien d'un certain niveau de service. La stratégie pour 2022 restera sensiblement la même que dans les dernières années : organiser des collectes temporaires de déchets dangereux durant l'année. Le budget de 1,4 million de dollars consacré à la collecte des déchets dangereux en 2022 financera partiellement les collectes, et les ORP financeront les produits désignés en injectant un montant semblable à celui versé dans le cadre de l'ancien Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux. Bien que cette stratégie risque d'entraîner des coûts de collecte supplémentaires qui dépasseront le budget initialement prévu en raison des critères d'admissibilité au financement révisés du nouveau règlement, ces coûts engagés pour les collectes en 2022 donneront au personnel le temps de consulter les partenaires externes pour élaborer une stratégie plus éclairée concernant la collecte des produits dangereux et spéciaux en 2023. Cette stratégie permettra à la Ville et aux fournisseurs de services de mieux comprendre les répercussions du nouveau règlement provincial, et donnera aux producteurs et à leurs ORP davantage de temps pour déterminer comment ils ramasseront les produits dangereux et spéciaux admissibles.

#### *Accords de financement avec les ORP*

En vertu de l'ancien règlement, la Ville recevait du financement pour certains produits ramassés lors des collectes de déchets dangereux organisées à Ottawa par Intendance Ontario (contenants de propane réutilisables et non réutilisables), Automotive Materials Stewardship, ou AMS (déchets dangereux automobiles, comme l'antigel, les contenants d'huile et les filtres à huile) et Product Care Recycling (autres déchets dangereux,

**REPORT 20  
24 NOVEMBER 2021**

comme la peinture, les pesticides, les solvants et les engrais). Tous les accords de financement ont pris fin le 30 septembre 2021, lorsque le Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux a été remplacé par le programme de produits dangereux et spéciaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour pouvoir tenir la dernière collecte de 2021 à Ottawa le 24 octobre et assurer la continuité des collectes en 2022, la Ville a dû conclure des accords avec des ORP. Vu le court délai pour signer un accord, le personnel a négocié avec des ORP qui avaient déjà fourni du financement dans le cadre du Programme de réacheminement des déchets municipaux dangereux ou spéciaux : AMS et Product Care Recycling.

Les deux contrats seront renouvelés automatiquement après le 31 décembre 2022; ils pourront toutefois être résiliés plus tôt, sur remise d'un avis écrit de 90 jours, si la Ville décide d'amorcer des négociations avec d'autres ORP. Ces accords assureront la continuité du financement pour la collecte du 24 octobre 2021 et les collectes de 2022 et aideront la Ville à maintenir le même niveau de service qu'en 2021.

La poursuite des collectes existantes et les nouveaux accords permettront au personnel d'examiner les futures options de collecte et de veiller à ce que les déchets ménagers dangereux continuent d'être acheminés ailleurs qu'à la décharge contrôlée municipale du chemin Trail.

## **PROCHAINES ÉTAPES**

Le personnel continuera d'évaluer les répercussions du programme provincial de produits dangereux et spéciaux et préparera des scénarios possibles, aux fins d'examen par le Conseil, pour la gestion des déchets ménagers dangereux des résidents d'Ottawa. Un accord d'un an selon le principe du fournisseur unique sera négocié avec le fournisseur de services actuel de la Ville (Drain-All Ltd.) pour les collectes en 2022, assurant ainsi leur poursuite durant la transition. Le personnel collaborera avec lui et les partenaires pour prévoir neuf journées de collecte à l'échelle de la ville, à des endroits qui satisfont aux exigences opérationnelles et de sécurité.

Une stratégie définitive et plus éclairée sera présentée au Conseil pour examen à la fin 2022, lorsque les ORP auront déterminé comment ils s'acquitteront des obligations de collecte des produits dangereux et spéciaux et que le personnel aura consulté les

**REPORT 20  
24 NOVEMBER 2021**

fournisseurs de services. On élaborera la stratégie en tenant compte des risques qui pourraient accompagner le changement de mandat provincial à la suite de l'élection de juin 2022 et en collaborant avec les membres du Conseil, après l'élection municipale d'octobre 2022, pour veiller à ce qu'ils comprennent le Règlement et ses répercussions.

Une compréhension claire de la façon dont seront gérés les produits dangereux et spéciaux partout à Ottawa selon le modèle provincial de responsabilité des producteurs influencera grandement les orientations stratégiques et les programmes à long terme qui sont envisagés dans le cadre du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides d'Ottawa, notamment la définition du rôle futur de la Ville pour ce qui est de la gestion des produits dangereux et spéciaux dans le cadre du programme provincial.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport. Le financement de 1,4 million de dollars est prévu dans le budget de fonctionnement préliminaire des Services des déchets solides pour le programme de produits dangereux et spéciaux.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Aucune répercussion juridique n'est associée à la réception du présent rapport par le Comité et le Conseil.

### **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

### **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Aucun commentaire de comités consultatifs n'est associé au présent rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le personnel veillera à ce que toutes les normes d'accessibilité applicables soient respectées pendant le déroulement des initiatives et activités précisées dans le présent rapport.

**REPORT 20  
24 NOVEMBER 2021**

## **RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES**

Les risques ont été précisés et expliqués dans le rapport et sont gérés par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Le présent rapport cadre avec la priorité pour le mandat du Conseil « intendance environnementale » et le résultat suivant : « la Ville est un chef de file dans la gestion de l'énergie et dans la conservation, le recyclage et la réutilisation des ressources ».

## **SUITE À DONNER**

Après la présentation du présent rapport au Conseil, le personnel continuera de collaborer avec les partenaires internes et externes pour que la Ville soit prête à la transition provinciale du programme de produits dangereux et spéciaux vers des producteurs individuels.